



## **DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

### **Réunion restreinte N° 02**

**Réunion électronique  
du Vendredi 04 Octobre 2024**

**Présidence : M. Pascal LEBRET.**

**Membres participants :**

**MM. Bruno FARINA – Patrice LECHER – Jean François MERIEUX - Daniel RESSE.**

\*\*\*\*\*

*Compte-tenu des impératifs de la compétition, les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

#### **AFFAIRES EXAMINEES**

**Match N° 29525839 du 28 Septembre 2024**

**Plateau de Brassage U13 à IVRY**

**CS IVRY (1) / GRPT ACMIE (3)**

**Réserves d'avant match du club du GRPT ACMIE :**

*« Je soussigné(e) M. Brianceau Marc, responsable ACMIE, formule une réserve sur l'ensemble de l'équipe Ivry La Bataille car trop de mutés présents sur la feuille de match. »*

La Commission,  
- Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

- Précisant que, compte tenu des impératifs de la compétition, concernant ce dossier, le délai d'appel est ramené à **2 jours**.
- Prenant note des réserves déposées sur la feuille de match signées par les dirigeants responsables et l'arbitre de la rencontre,
- Considérant également le courriel de confirmation des réserves envoyé de l'adresse officielle du club du GRPT ACMIE, le 29/09/2024 à 18 H 42 pour les dire conformes.

Après enquête,

- Considérant les éléments figurant au dossier.
- Considérant les décisions adoptées par le Comité de Direction au travers de son PV n°4 du 18/09/2023.
- Considérant que les joueurs suivants du CS IVRY, inscrits sur cette feuille de match, sont titulaires :
  - . CLIQUET Marius, licence n°9602068881, Libre U13 « Renouvellement » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 06/07/2024
  - PIATTI Milan, licence n°9602952077 Libre U12 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - PAZ VARGAS Sébastien, licence n°9602561554 Libre U12 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - BELLAND Alexis, licence n°9602331255 Libre U13 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - LEVESQUE Nolan, licence n°9602531125 Libre U12 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - OUBRAYEME Driss, licence n°9602383522 Libre U12 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - COQUELIN DA FONTE Timéo, licence n°9602858788 Libre U12 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - VANNESTE Eden, licence n°2548438492 Libre U13 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 24/09/2024
  - . DA VIEGA Calvin, licence n°9603255749, Libre U12 « Renouvellement » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 06/07/2024
  - DESIRESSE Liam, licence n°9602282229 Libre U12 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - SAUVETON Nathan, licence n°9602427610 Libre U13 « **Changement de club hors période normale** » enregistrée le 17/09/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 22/09/2024
  - MOUSSON Abel, licence n°9602945560, Libre U13 « Renouvellement » enregistrée le 01/07/2024 auprès de la LFN, Date de qualification : 06/07/2024
- Attendu que 9 joueurs inscrits sur la feuille de match sont titulaires de licences « Changement de club hors période normale ».
- Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la LFN qui stipule notamment que : « c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.** »
- Considérant le règlement particulier du championnat U13 du DEF qui reprend les dispositions de l'article précité.,
- Constatant que l'équipe du CS IVRY était composée de **neuf (9) joueurs** titulaires de licences « **Changement de club Hors Période** » soit **8 au-delà du nombre autorisé**.
- Considérant que, de ce fait, l'équipe du CS IVRY 1 n'était pas régulièrement constituée au jour du match cité en rubrique et qu'elle était en infraction avec les dispositions précitées.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité (- 1 point) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du CS IVRY (1) pour en faire bénéficier l'équipe du GRPT ACMIE (3) sur le score de 3 à 0.

- D'infliger une amende de 536 € (soit 8 x 67 €) au club du CS IVRY suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF. (*Voir annexe financière*)

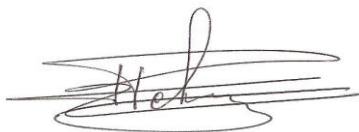
- Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club du CS IVRY et à porter au crédit du club du GRPT ACMIE.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Compte tenu des impératifs de la compétition, les présentes décisions de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

\*\*\*\*\*

Le Président  
Pascal LEBRET



Le Secrétaire  
Daniel RESSE

